



Le recueil des actes administratifs du SIED 70 a pour objet d'assurer la publicité des délibérations du Bureau, du Conseil d'exploitation de la régie des énergies renouvelables et du Comité.
Ce recueil n°28 concerne la délibération du Comité syndical lors de sa réunion du 29 septembre 2012 ainsi que les délibérations du Bureau syndical et du Conseil d'exploitation de la Régie des EnR lors des réunions des 11 septembre, 16 octobre et 11 décembre 2012. Ce recueil doit être tenu à disposition du public dans chaque mairie. Le public en est informé par voie d'affichage.

BUREAU SYNDICAL : SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2012**DELIBERATION N°1 – Liste des travaux du programme 2012 du CAS-FACÉ**

Le Bureau syndical approuve les listes de travaux qui constituent le programme 2012 des opérations à financer avec l'aide du CAS-FACÉ (Compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale »).

DELIBERATION N°2 – Programme syndical de travaux – 3^{ème} partie

Le Bureau syndical décide de la réalisation des travaux ci-après :

A) Travaux programmés :

Sur le réseau de distribution publique d'électricité 5 extensions sont programmées à LARIANS-ET-MUNANS, MANDREVILLARS, NOIDANS-LES-VESOUL, PERROUSE et VESOUL.

Les travaux se rapportant aux installations communales d'éclairage public comprennent 7 extensions à ARC-LES-GRAY, LARIANS-ET-MUNANS, LUZE, MANDREVILLARS, NEUREY-LES-LA-DEMIE, RONCHAMP et VESOUL ainsi qu'un renforcement à PERROUSE.

Une opération de génie civil de télécommunications est programmée à LARIANS-ET-MUNANS.

B) Travaux au coup-par-coup :

Une extension a été engagée sur l'installation communale d'éclairage public à SAINT-GERMAIN et un renforcement à LURE.

Trois opérations de génie civil de télécommunications ont été réalisées à ARC-LES-GRAY, AUTHOISON et LURE.

DELIBERATION N°3 – Etudes de maîtrise d'œuvre pour les chaufferies de Gy, Marnay

Le Bureau syndical entérine le choix de la Commission d'appel d'offres attribuant les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction des chaufferies de Gy et Marnay à l'équipe DRAPIER/ENERGIE CONCEPT et charge le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques.

DELIBERATION N°4 – Mesures concernant le personnel

Le Bureau syndical décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et de la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Il décide de la prise en charge des frais d'inscription à la préparation du concours d'ingénieur territorial d'un agent contractuel.

COMITE SYNDICAL : SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2012**DELIBERATION N°1 – Retrait de la Communauté de communes du Pays de LURE**

Le Comité syndical approuve le retrait de la communauté de communes du Pays de Lure.

DELIBERATION N°2 – Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)

Le Comité syndical fixe à 8 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) avec en contrepartie la prise en charge financière des travaux qui seront engagés au 1^{er} janvier 2013 dans les conditions présentées sur le « guide des participations du SIED 70 » *lien*

Le SIED 70 prendra également en charge les travaux – dont les ordres de services ont été transmis en 2012 – pour les extensions du réseau d'électricité ainsi que les travaux de renforcement et de sécurisation.

DELIBERATION N°3 – Budget principal supplémentaire 2012

Le Comité syndical adopte le budget principal supplémentaire 2012 tel qu'il est présenté ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
204	Subventions d'équipement versées	100 000			
21	Immobilisations corporelles	8 000	13	Subventions d'investissement	- 450 000
23	Immobilisations en cours	350 000	021	Virement de la section de fonctionnement	258 000
13	Subventions d'investissement	50 000			
040	Opérations d'ordre entre sections	- 700 000			
Total section		- 192 000	Total section		- 192 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
011	Charges à caractère général	4 500			
67	Charges exceptionnelles	36 900	70	Produits de services	7 300
023	Virement à la section d'investissement	258 000	77	Produits exceptionnels	22 870
Total section		299 400	Total section		30 170

DELIBERATION N°4 - Budget supplémentaire annexe « Conseil » 2012

Le Comité syndical adopte le budget supplémentaire annexe « Conseil » 2012 tel qu'il est présenté ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
11	Charges à caractère général	4 900	74	Dotations et participations	8 400
67	Charges exceptionnelles	8 500	13	Atténuation de charges	5 000
Total section		13 400	Total section		13 400

DELIBERATION N°5 - Budget supplémentaire annexe « Prestations de services » 2012

Le Comité syndical adopte le budget supplémentaire annexe « Prestations de services » 2012 tel qu'il est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
11	Charges à caractère général	- 2 400	70	Ventes prestations de services	- 17 500
12	Charges de personnel	5 300	77	Produits exceptionnels	20 400
Total section		2 900	Total section		2 900

DELIBERATION N°6 – Création de 3 nouveaux budgets annexes au budget principal

Le Comité syndical décide de modifier l'intitulé du budget annexe « Régie énergies renouvelables » par « Chaufferie de Scey-sur-Saône », et de créer 3 nouveaux budgets annexes au budget principal qui seront dénommés :

- Régie des énergies renouvelables,
- Chaufferie de Gy,
- Chaufferie de Marnay.

DELIBERATION N°7 - Budget supplémentaire annexe « Chaufferie de Scey-Sur-Saône »

Le Comité syndical adopte le budget supplémentaire annexe «Chaufferie de Scey-sur-Saône » 2012 tel qu'il est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
11	Charges à caractère général	- 2 000			
12	Charges de personnel	4 800	70	Ventes prestations de services	17 470
67	Charges exceptionnelles	14 370			
023	Virement à la section d'investissement	300			
Total section		17 470	Total section		17 470

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
	Dépenses d'équipement	300	021	Virement de la section d'investissement	300
Total section		300	Total section		300

DELIBERATION N°8 – Nouveaux budgets annexes « Chaufferie de Gy » et « Chaufferie de Marnay »

Le Comité syndical approuve les 2 budgets annexes tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

« Chaufferie de Gy »

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	5 500	77	Produits exceptionnels	5 500
Total section		5 500	Total section		5 500

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
023	Immobilisations en cours	5 500	021	Virement de la section d'investissement	5 500
Total section		5 500	Total section		5 500

« Chaufferie de Marnay »

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	11 000	77	Produits exceptionnels	11 000
Total section		11 000	Total section		11 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
023	Immobilisations en cours	11 000	021	Virement de la section d'investissement	11 000
Total section		11 000			11 000

DELIBERATION N°9 - Nouveau budget annexe « Régie des énergies renouvelables »

Le Comité syndical approuve le budget annexe « Régie des énergies renouvelables » tel qu'il est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
12	Charges de personnel	4 800	70	Ventes prestations de services	4 800
67	Charges exceptionnelles	16 500	77	Produits exceptionnels	16 500
Total section		21 300	Total section		21 300

DELIBERATION N°10 - Transfert de compétence « Chaufferie au bois et réseau de chaleur »

Le Comité syndical accepte le transfert de compétence « Chaufferie au bois et réseau de chaleur » de la commune de Jussey au SIED 70 pour desservir différents bâtiments publics situés à proximité de la mairie et de la place du Champ de Foire.

DELIBERATION N°11 - Transferts de compétences «Service public de gaz»

Le Comité syndical accepte le transfert de compétence « Service public de gaz » demandé par les communes de Sainte-Marie-En-Chanois, Raddon-Et-Chappendu, Amage et Breuchotte.

BUREAU SYNDICAL : SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°1 - Intermédiation technique et financière du SIED 70

Le Bureau syndical accepte que le syndicat verse la contribution due à ERDF, en lieu et place des communes concernées, en contrepartie des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité rendus nécessaires par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Cette disposition est limitée aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles le SIED 70 percevra la TCFE : Gray-La-Ville, Navanne, Rioz, Roye et Velet.

DELIBERATION N°2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux

Le Bureau syndical décide du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de 14 accords-cadres d'une durée de 3 années renouvelables de 3 périodes d'un an pour la réalisation des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil communications électroniques. L'estimation des travaux à réaliser pour la période maximale de 6 ans est de 55 000 000 € TTC.

Le Bureau syndical approuve le dossier de consultation des entreprises et charge le Président de la détermination des mieux-disant et de la signature des accords-cadres et des marchés subséquents qui en résulteront.

BUREAU SYNDICAL : SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°1 - Participations financières du SIED 70

Le Bureau syndical adopte les fiches jointes en annexe découlant du guide des participations du SIED 70 selon le classement des communes en 4 catégories en fonction de leur population et des compétences du syndicat au titre des travaux d'investissement.

DELIBERATION N°2 - Travaux du programme 2012

Le Bureau syndical approuve la réalisation des listes de travaux énoncés ci-dessous constituant le programme syndical 2012 :

1/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

ANDELARRE, BOREY, BOUGNON, BOULIGNEY, BREUCHES, BREUREY-LES-FAVERNEY, BUSIERES, CHAGEY, CHAMPLITTE, CHAPPELLE-LES-LUXEUIL (LA), CHATENOIS, CHAUX-LA-LOTIERE, CINTREY, COGNIERES, COLOMBIER, COMBEAUFONTAINE, COTE (LA), CUVE, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DELAIN, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LA-MELINE, ECHENOZ-LE-SEC, ERREVET, FAYMONT, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FOUGEROLLES, FRAHIER-ET-CHATEBIER, GENEVREUILLE, GENEVREY, GY, HERICOURT, LARIANS-ET-MUNANS, LOMONT LOULANS-VERCHAMP, LURE, LYOFFANS, MALACHERE (LA), MANDREVILLARS, MARNAY, MEISEY, MERUAY, NANTILLY, NEUVELLES-LES-LURE (LA), NOIDANS-LES-VESOUL, ORMENANS, PERROUSE, PLANCHER-BAS, POMOY, PORT-SUR-SAONE, PUSEY, QUENOCHÉ, RADDON-ET-CHAPENDU, RIGNY, RIOZ,

ROYE, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-REMY, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SAULNOT, SORANS-LES-BREUREY, TARTECOURT, THEULEY, THIENANS, TINCEY-ET-PONTREBEAU, VAIVRE (LA), VALLEROIS-LORIOZ, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VEREUX, VESOUL, VEZET, VILLEPAROIS, VILLERS-LE-SEC, VY-LES-LURE.

2/ Travaux sur les installations communales d'éclairage public :

- Optimisation des installations (programme aidé par l'ADEME, d'économie d'énergie de plus de 50% sur la consommation annuelle des foyers lumineux remplacés) :

AMANCE, BAINES, BOUGEY, BUCEY-LES-GY, CHOYE, CITEY, FRESNES-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GREUCOURT, LES BATIES, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MEMBREY, MENOUX, NEUVILLE-LES-LACAHRITE, OVANCHES, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PLANCHER-BAS, ROYE, SAINT-GAND, SENONCOURT, VAUVILLERS, VELLOREILLE-LES-CHOYES, VERNOTTE (LA), VEZET, VILLEFRANCON.

- Extensions et renforcements des installations :

ABONCOURT-GESINCOURT, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BOREY, BOUHANS-ET-FEURG, BREUREY-LES-FAVERNEY, CHALONVILLARS CHARMOILLE, CHAUX-LA-LOTIERE, CIREY, CITERS, CLANS, COGIERES, COMBEAUFONTAINE, CUGNEY, DEMIE (LA), ESMOULINS, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, HERICOURT, LIEUCOURT, LUZE, MEMBREY, MONTAGNEY, NEUVILLE-LES-CROMARY, ORMENANS, POMOY, PORT-SUR-SAONE, RIGNY, RIOZ, ROCHE-SUR-LINOTTE, SAULX, SAVOYEUX, SORNAY, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VILLERS-SUR-PORT, VILLEPAROIS, VY-LES-LURE.

3/ Travaux sur les installations communales de génie civil de télécommunications et de télé-distributions :

ABONCOURT-GESINCOURT, AUTREY-LES-GRAY, BAINES, BOUGON, BOUHANS-ET-FEURG, BREUREY-LES-FAVERNEY, BUCEY-LES-GY, CHALONVILLARS, CHAMPLITTE, CHARMOILLE, CHAUMERCENNE, CIREY, CITERS, CLANS, COMBEAUFONTAINE, CORDONNET (LE), FAYMONT, MONTAGNEY, NANTILLY, ORMEMANS, PENNESIERES, POMOY, QUENOCHÉ, RIOZ, ROCHE-SUR-LINOTTE, SAULX, SAVOYEUX, SENARGENT-MIGNAFANS, TERNUAY-MELAY-SAINT-HILAIRE, TINCET-ET-PONTREBEAU, VALLEROIS-LORIOZ, VAUVILLERS, VELESMES-ECHEVANNE, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGES, VEREUX, VEZET, VILLEPAROIS, VILLERS-LES-LUXEUIL

DELIBERATION N°3 - Achat de postes de transformation, d'armoires de coupure HTA et de transformateurs

Le Bureau syndical décide la création d'un groupement d'achat de postes de transformation, d'armoires de coupure HTA et de transformateurs constitué par le SIED 70 et le SDEHM (Syndicat départemental de l'énergie de Haute-Marne) et adopte la convention de création et d'adhésion à ce groupement d'achat.

Il décide du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de 3 accords-cadres d'une durée de 3 ans renouvelables de 3 périodes d'une année et adopte le dossier de consultation des entreprises.

Le Bureau syndical charge Monsieur le Président de la signature de tous documents après la décision de la Commission d'appel d'offres.

DELIBERATION N°4 - Indemnité de conseil du Receveur

Le Bureau syndical fixe à 50% du montant maximum l'indemnité à verser au titre de l'année 2012 au nouveau receveur syndical et précise que ce même taux sera appliqué sauf délibération contraire jusqu'à l'achèvement de sa mandature.

DELIBERATION N°5 - Mesures concernant le personnel

Le Bureau syndical décide de la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (12 heures/semaines), et de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (12 heures/semaines).

DELIBERATION N°6 - Mesures concernant le personnel

Par délibération n°7 du 23 mai 2012, le Bureau syndical, dans le cadre de la valorisation de leurs acquis, avait décidé de rembourser à 2 agents leurs frais d'inscription et de suivi pédagogique en vue de l'obtention d'une licence professionnelle « Eclairage public et réseaux d'énergie ». Il décide qu'il en soit de même pour un 3^{ème} agent qui envisage de suivre cette même valorisation de ses acquis.

DELIBERATION N°7 - Présentation des APS établis pour les chaufferies de Gy et Marnay

Le Bureau syndical adopte les APS présentés par les maîtres d'œuvre sous les réserves suivantes :

- Pour le projet de Gy, la comparaison entre les solutions d'appoint-secours fioul ou granulés est à poursuivre et à affiner. L'une ou l'autre de ces solutions sera choisie lors de la validation des études d'APD. L'architecture du bâtiment avec la solution appoint fioul devra permettre une meilleure minimisation du coût.
- Pour le projet de Marnay, les études de la partie bâtiment prennent uniquement en compte les travaux nécessaires à la construction de la chaufferie et du silo, la démolition du bâtiment des ateliers municipaux étant supportée par la Commune.

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
- DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

- 20, avenue des Rives du Lac, 70000 Vaivre-et-Montoille
- ☎ 03.84.77.00.00 ☒ 03.84.77.00.01 E-Mail : contact@sied70.fr
- Le SIED 70 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
sur les travaux d'investissement réalisés par le SIED 70

sur le réseau syndical d'électricité, les installations communales d'éclairage public et le génie civil de communications électroniques

Tableau issu de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012

Territoire syndical concerné : Toutes les communes du département de la Haute-Saône autres que les suivantes ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES, FROIDECONCHE, GRAY, GRAY-LA-VILLE, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NAVENNE, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RIOZ, RONCHAMP, ROYE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-SAUVEUR, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VELET et VESOUL.

Ces 524 communes de moins de 2000 habitants sont en régime rural au sens de l'électrification et le SIED 70 perçoit la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) sur leur territoire.

Le SIED 70 réalise les travaux d'extension, de renforcement et d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces communes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités. Les conditions financières pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur
Renforcement de réseau existant, création et raccordement sur le réseau BT existant de nouveaux postes de transformation	100%	néant
Sécurisation des réseaux fils nus	100%	néant
Sécurisation des réseaux fils nus de petites sections	100%	néant
Amenée de l'électricité vers un équipement public	100%	néant
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	100%	néant
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU	100%	néant
Extension du réseau pour un bâtiment agricole.	100%	néant
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel	40%	60%
Travaux d'éclairage public liés : fourreaux et cablette EP lors d'une extension individuelle ou lors d'un renforcement : commandes EP, repose de luminaires existants et uniquement fourreau dans le cas de passage de l'aérien au souterrain et câbles EP relevant de nouveaux départs créés lors de l'installation d'un poste de transformation	100%	néant
Travaux de GCT liés lors de la reprise de GC existants si RRCE aérien	100%	néant
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC	55%	45%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris OPH et SOCAD)	40%	60%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique inférieure à 60 000 €	60%	40%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique supérieure à 60 000 €	20%	80%

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

A la demande des villes, le SIED 70 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques, coordonnés aux travaux qu'il réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Les conditions de financements de ces travaux sont les suivants :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur (2)
Eclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à un RRCE d'aérien en souterrain)	25%	75% et TVA
Eclairage public d'un lotissement nouvellement créé	10%	90% et TVA
Renouvellement avec économie de 40% plafonné à 450 € par luminaire rénové	80%	20% et TVA
Renouvellement avec économie de 40% : partie située au delà du plafond de 450 € par luminaire rénové	25%	75% et TVA
Tout nouveau génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'une extension, d'un renforcement en souterrain ou d'un aménagement esthétique du réseau	néant	100% et TVA

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux qu'il paie aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs. Le SIED 70 n'est pas assujéti à la TVA et ne peut bénéficier du FCTVA.

(2) La commune pourra bénéficier du FCTVA sur les travaux d'éclairage public. Si l'éclairage public concerne un lotissement privé, elle pourra si elle souhaite faire bénéficier au lotisseur privé de cette participation, décider de verser au SIED 70 une participation égale au FCTVA qu'elle récupérera dans les délais réglementaires.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
sur les travaux d'investissement réalisés par le SIED 70

sur le réseau syndical d'électricité, les installations communales d'éclairage public
 et le génie civil de communications électroniques

Tableau issu de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012

Territoire syndical concerné : GRAY-LA-VILLE, NAVENNE, RIOZ, ROYE et VELET.

Ces 5 communes de moins de 2000 habitants sont en régime urbain au sens de l'électrification et le SIED 70 perçoit sur leur territoire la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Le SIED 70 réalise les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces villes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Les conditions financières pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70	Participation de la commune ou du demandeur
Amenée de l'électricité vers un équipement public (1)	100%	
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé (1)	100%	
Extension BT individuelle à la charge de la commune (1)	100%	
Extension du réseau pour un bâtiment agricole (1)	100%	
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces lots) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC (2)	55%	45%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris OPH et SOCAD) et tous les équipements exceptionnels (hors les bâtiments agricoles) (2)	40%	60%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique inférieure à 60 000 € (2)	60%	40%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique supérieure à 60 000 € (2)	20%	80%

(1) Pour ces travaux ERDF est maître d'ouvrage et ERDF finance la totalité des contributions demandées par cette entreprise.

(2) Lorsqu'il est maître d'ouvrage, les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

A la demande des communes, le SIED 70 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques, coordonnés aux travaux qu'il réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Les conditions de financements de ces travaux sont les suivants :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur (2)
Eclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau réalisé par ERDF)	25%	75% et TVA
Eclairage public d'un lotissement nouvellement créé	10%	90% et TVA
Renouvellement avec économie de 40% plafonné à 450 € par luminaire rénové	80%	20% et TVA
Renouvellement avec économie de 40% : partie située au delà du plafond de 450 € par luminaire rénové	25%	75% et TVA
Tout nouveau génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'une extension, d'un renforcement en souterrain ou d'un aménagement esthétique du réseau	néant	100% et TVA

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux qu'il paie aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs. Le SIED 70 n'est pas assujéti à la TVA et ne peut bénéficier du FCTVA.

(2) La commune pourra bénéficier du FCTVA sur les travaux d'éclairage public. Si l'éclairage public concerne un lotissement privé, elle pourra si elle souhaite faire bénéficier au lotisseur privé de cette participation, et décider de verser au SIED 70 une participation égale au FCTVA qu'elle récupèrera dans les délais réglementaires.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
sur les travaux d'investissement réalisés par le SIED 70

sur le réseau syndical d'électricité, les installations communales d'éclairage public
 et le génie civil de communications électroniques

Tableau issu de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012

Territoire syndical concerné : CHAMPAGNEY, FOUGEROLLES et VAIVRE-ET-MONTOILLE.

Ces 3 villes de plus de 2000 habitants conservent leur compétence TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et bénéficient du régime rural d'électrification.

Le SIED 70 réalise les travaux d'extension, de renforcement et d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces villes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Les conditions financières pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur
Renforcement de réseau existant, création et raccordement sur le réseau BT existant de nouveaux postes de transformation	45%	55%
Sécurisation des réseaux fils nus	45%	55%
Sécurisation des réseaux fils nus de petites sections	45%	55%
Amenée de l'électricité vers un équipement public	45%	55%
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	45%	55%
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU	45%	55%
Extension du réseau pour un bâtiment agricole.	45%	55%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel	40%	60%
Travaux d'éclairage public liés : fourreaux et câblote EP lors d'une extension individuelle ou commandes EP, repose de luminaires existants si renforcement	45%	55%
Travaux de GCT liés lors de la reprise de GC existants si RRCE aérien	45%	55%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces lots) de lotissements à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC	40%	60%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique inférieure à 60 000 €	30%	70%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique supérieure à 60 000 €	20%	80%

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

A la demande des villes, le SIED 70 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques, coordonnés aux travaux qu'il réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Les conditions de financements de ces travaux sont les suivants :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur (2)
Travaux à la demande de la ville	7%	93% et TVA
Travaux à la demande de la ville pour un lotissement privé	7%	93% et TVA
Tout nouveau génie civil de communications électroniques	néant	100% et TVA

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux qu'il paie aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs. Le SIED 70 n'est pas assujéti à la TVA et ne peut bénéficier du FCTVA.

(2) La commune pourra bénéficier du FCTVA sur les travaux d'éclairage public. Si l'éclairage public concerne un lotissement privé, elle pourra si elle souhaite faire bénéficier au lotisseur privé de cette participation, décider de verser au SIED 70 une participation égale au FCTVA qu'elle récupèrera dans les délais réglementaires.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
sur les travaux d'investissement réalisés par le SIED 70

sur le réseau syndical d'électricité, les installations communales d'éclairage public
et le génie civil de communications électroniques

Tableau issu de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012

Territoire syndical concerné : ARC-LES-GRAY, ECHENOZ-LA-MELINE, FROIDECONCHE, GRAY, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-SAUVEUR et VESOUL.

Ces 13 villes de plus de 2000 habitants en régime urbain au sens de l'électrification, conservent leur compétence TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Le SIED 70 réalise les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces villes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Les conditions financières pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC	40%	60%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique inférieure à 60 000 €	30%	70%
Partie du montant annuel de travaux d'aménagement esthétique supérieure à 60 000 €	20%	80%

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

A la demande des villes, le SIED 70 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques, coordonnés aux travaux qu'il réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité. Les conditions de financements de ces travaux sont les suivants :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur (2)
Travaux à la demande de la ville	7%	93% et TVA
Travaux à la demande de la ville pour un lotissement privé	7%	93% et TVA
Tout nouveau génie civil de communications électroniques	néant	100% et TVA

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux qu'il paie aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs. Le SIED 70 n'est pas assujéti à la TVA et ne peut bénéficier du FCTVA.

(2) La commune pourra bénéficier du FCTVA sur les travaux d'éclairage public. Si l'éclairage public concerne un lotissement privé, elle pourra si elle souhaite faire bénéficier au lotisseur privé de cette participation, décider de verser au SIED 70 une participation égale au FCTVA qu'elle récupèrera dans les délais réglementaires.